

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction départementale
des territoires

Service urbanisme habitat

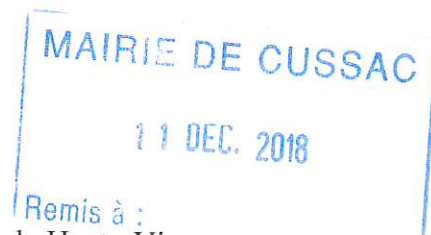
Unité planification

Affaire suivie par : Jean-Michel Desbordes

Tél. : 05.55.12.95.23 – fax : 05.55.12.90.99

Courriel : jean-michel.desbordes@haute-vienne.gouv.fr

Limoges, le – 4 DEC. 2018



Le Préfet de la Haute-Vienne

à

Monsieur le président
Communauté de communes Ouest Limousin
La Monnerie
87150 Cussac

OBJET : Dérogation à l'urbanisation limitée sollicitée à l'occasion de la révision de la carte communale de Cussac.

P.J. : 1 arrêté préfectoral portant dérogation à l'urbanisation limitée

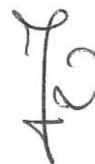
REFER : Votre demande de dérogation à l'urbanisation limitée du 5 septembre 2018

En application de l'article L142-5 du code de l'urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier l'arrêté préfectoral de dérogation à l'urbanisation limitée sollicitée à l'occasion de la révision de la carte communale de Cussac.

Je vous invite à joindre cet arrêté au dossier qui sera soumis à l'enquête publique.

Le Préfet,

Le Secrétaire Général



Jérôme DECOURS

Copie à : M. le maire de Cussac



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction départementale
des territoires

Service Urbanisme Habitat

Dossier suivi par : Jean-Michel Desbordes
Tél. : 05 55 12 95 23 – fax : 05 55 12 90 99
Courriel : jean-michel.desbordes@haute-vienne.gouv.fr

ARRÊTÉ PORTANT DÉROGATION À L'URBANISATION LIMITÉE DANS LE CADRE DE LA RÉVISION DE LA CARTE COMMUNALE DE CUSSAC

Le préfet de la Haute-Vienne
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L142-4 et L142-5 ;

Vu la délibération du 31 janvier 2015 du conseil municipal de la commune de Cussac prescrivant la révision de la carte communale sur son territoire ;

Vu la prise de compétence urbanisme par la communauté de communes Ouest limousin au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la demande de dérogation du 5 septembre 2018 présentée par le président de la communauté de communes Ouest Limousin en vue de l'ouverture à l'urbanisation de parcelles non constructibles de la carte communale opposable à l'occasion de la présente révision ;

Vu la liste des parcelles objet de la demande de dérogation validée par le président de la communauté de communes Ouest Limousin par lettre du 23 novembre 2018 ;

Vu l'avis émis par la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers lors de la réunion du 16 octobre 2018 ;

Considérant que la commune de Cussac n'est pas couverte par un schéma de cohérence territoriale (SCOT) applicable ;

Considérant dès lors que, dans le cadre de la révision de la carte communale de Cussac, l'ouverture à l'urbanisation de parcelles non constructibles de la carte communale opposable nécessite l'accord du préfet conformément à l'article L142-5 du code de l'urbanisme ;

Considérant que la dérogation prévue à l'article susvisé ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La dérogation prévue à l'article L142-5 du code de l'urbanisme est accordée pour l'ouverture à l'urbanisation des secteurs figurant dans le tableau ci-dessous :

Secteurs	Références cadastrales		
	section	N° parcelle entière	N° parcelle pour partie
Labertussie	OA	400-399-397	402-403-398
Cromière	OA	239-240-242-244-245- 248-1007-1083-1084- 1706-1707-1710-1711- 1712-1713	1402
Ouest bourg - Chambinaud	OA		420-431
La Manigne	OF	682-683-684-685-686- 687-688-689-690-691- 321-322-323-341-338- 674-675-676- 677	692-342-648-649-324
Puymoroux	OE	57-58	891-827-828-892-893-894
Les Champs	OE		914
	OF		729
Boubon	OE	389	536-391-641
Les Champs - La Dedose	OE		948-880-882
Gaboureau	OD	624	623-625
La Genette	OC	769-770-680-401	398
Adaptation enveloppe urbaine du bourg de Cussac	OA	1316-1192	1607
Moulin de Graffeuil	OF	584	583-586
Le Puy	OB	530	
La Monnerie	OA	332-337-339	336-340
Arsac	OC	590	

Article 2 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours:

- soit gracieux, adressé au préfet de la Haute-Vienne,
- soit hiérarchique, adressé au ministre en charge de l'urbanisme,
- soit contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Limoges.

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours administratif gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un des deux recours.

Tout recours doit être adressé par courrier recommandé avec accusé de réception.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le - 4 DEC. 2018

Le préfet

Le Secrétaire Général

Jérôme DECOURS